



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019**

Le **mercredi 11 décembre 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à François CRAMILLY, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à William GUILLARD

Absent(s) non excusé(s) :

Sébastien PETIT, Robin DAVID, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCES IRRECOURVABLES - CM/19/140

Le Conseil Municipal est informé que Madame la Trésorière de Duclair a adressé au Service Finances de la commune un état des créances irrécouvrables après avoir effectué les diligences nécessaires au recouvrement.

Cet état s'élève à 258,45 € et correspond à des repas servis à la cantine scolaire et à une taxe d'inhumation :

Motif de la présentation en créances irrécouvrables	Exercice concerné	Montant
Reste à réaliser inférieur à 15 euros	2014	9.77 €
Reste à réaliser inférieur à 15 euros	2015	12.80 €

Reste à réaliser supérieur à 15 euros	2015	121.60 €
Reste à réaliser inférieur à 15 euros	2016	2.52 €
Reste à réaliser inférieur à 15 euros	2017	15.37 €
Reste à réaliser supérieur à 15 euros	2017	86.74 €
Reste à réaliser inférieur à 15 euros	2018	9.65 €
Total		258.45 €

La créance irrécouvrable s'impose à la commune et au trésorier, mais n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la collectivité mais permet de dégager la responsabilité du Comptable.

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en créances irrécouvrables la somme susmentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE d'admettre en créances irrécouvrables la somme de 258.45 €.

Exercice concerné	Montant
2014	9.77 €
2015	134.40 €
2016	2.52 €
2017	102.11 €
2018	9.65 €
Total	258.45 €

DIT que cette somme sera inscrite à l'article 6541 « Créances admises en non-valeurs» pour un montant de 258.45 €.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	26	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
11 décembre 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

